

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 13 mai 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1012-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Vigour Limited Partnership, au nom de Vigour General Partner Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Glen Rouge Community, Scarborough

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 5 au 9 ainsi que 12 et 13 mai 2025

L'inspection concernait :

- Dossier en lien avec l'éclosion d'une maladie respiratoire
- Dossier en lien avec des allégations de mauvais traitements de la part d'une personne résidente à l'endroit d'une autre personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Comportements réactifs
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

**Non-respect de : l'alinéa 102(9)b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102(9) – Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

- b) les symptômes sont consignés et les mesures nécessaires sont prises

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Centre-Est**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844-231-5702

immédiatement pour réduire la transmission, isoler les résidents et les mettre en groupe au besoin. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(9).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on consigne les symptômes et les signes d'infection présentés par de multiples personnes résidentes au cours de chaque quart de travail. Selon la politique du foyer de soins de longue durée, il fallait consigner l'information à cet égard dans les dossiers médicaux de ces personnes. Une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections ont confirmé qu'il fallait inscrire cette information dans les notes sur l'évolution de la situation. La personne responsable de la prévention et du contrôle des infections a fait savoir qu'on avait omis de consigner les symptômes relevés.

**Sources** : Notes sur l'évolution de la situation; entretiens avec l'infirmière autorisée ou l'infirmier autorisé et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections; politique à propos des signes et symptômes d'infection.